

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le quatorze septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 8 septembre 2023 - Affiché le 8 septembre 2023

**Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M ; Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

**Délibération n°2023-42**

**Étaient excusés** :

M. William BIDON-PARARD, M. Etienne MONS qui a donné pouvoir M. Serge LANCIEN  
Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ  
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER  
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

**Était Absent** : M. Tony MATHEY

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FIXATION D'UNE COMPENSATION POUR L'ABATTAGE D'UN CEDRE CENTENAIRE  
DANS LE DOMAINE PRIVÉ**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'une déclaration préalable pour l'abattage d'un cèdre centenaire a été déposée en mairie le 21 août dernier et validée par le service instructeur de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Cet arbre se situe sur la parcelle AA 550, 10 route de Paris.

Considérant que le cèdre objet de la demande fait partie des éléments du patrimoine à protéger du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'au moment de la décision du certificat d'urbanisme en date du 15 juin 2023, cet arbre ne faisait pas partie des éléments du patrimoine à protéger et que de fait une compensation était mentionnée en application de l'article U13 du plan local d'urbanisme.

Considérant l'article U13 – espaces libres, plantations, espaces boisés classés du plan local d'urbanisme de la commune de Fussy, stipulant que, les arbres existants doivent être maintenus. En cas d'impossibilité, leur disparition doit être compensée par un aménagement paysager.

Après discussion avec le pétitionnaire, il s'avère que celui-ci ne peut pas réaliser d'aménagement paysager car le projet est destiné à la création d'un pavillon (CU n°018097 23 T2025 accordé le 15 juin 2023).

Aussi, Monsieur le maire propose de fixer une compensation pour l'abattage de l'arbre d'un montant de 1 000 €. Cette compensation est destinée à arborer une zone paysagère de la commune (qui sera définie ultérieurement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix « pour » et 2 abstentions  
- approuve le principe de la compensation pour l'abattage du cèdre centenaire.  
- fixe le montant de cette compensation à 1000 €.

Accusé de réception en préfecture  
Mme DELSOL M. TISSIER  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Fait à Fussy, le 20 septembre 2023

Le maire  
Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Marie-Noëlle BEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2023

Transmis au contrôle de légalité le 23/09/2023

**COMMUNE  
DE  
FUSSY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 12  
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le quatorze septembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 8 septembre 2023 - Affiché le 8 septembre 2023

**Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Serge LANCIEN, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER .

**Délibération n°2023-43**

**Étaient excusés** :

M. William BIDON-PARARD, M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN  
Mme Nelly BONIN qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ  
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER  
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à Mme Isabelle DEUSS

**Était Absent** : M. Tony MATHEY

Mme Marie-Noëlle BEAU est élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONTRATS CNP ASSURANCES  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DES MISSIONS LIEÉS A LA GESTION DES ASSURANCES  
STATUTAIRES**

Monsieur le maire présente une convention entre le Centre de Gestion du Cher et la commune de Fussy pour les missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP assurances. La commune confie au CDG18 la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de la CNP Assurance.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles s'organise la mission relative à la gestion du contrat d'assurance relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité effectuée dans le cadre de l'article L452-40 et les suivants du Code Général de la Fonction Publique entre la collectivité et le Centre de gestion du Cher.

La convention couvre les domaines suivants :

- Conseil des collectivités sur les garanties souscrites ;
- Contrôle et validation des bases d'assurance (gestion des primes) ;
- Gestion des demandes de prestations ;
- Saisie et liquidation des dossiers de prestations envoyés par les collectivités ;
- Orientation vers les services d'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec le CDG 18 (convention annexée à la présente délibération).

Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20230914-DELIB2023-43-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Fait à Fussy le 20 septembre 2023

Le maire

Denis COQUERY



Mme le secrétaire de séance

Marie-Noëlle BEAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.*

**VOTE A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2023*

*Transmis au contrôle de légalité le 25/09/2023*